

CONDITIONS GENRALES DE VENTE EXOCORP-CRYOSYSTEM

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties, et constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce le socle unique de la relation commerciale entre elles.

Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société EXOCORP - CRYOSYSTEM (sarlu) ci-après dénommée « le fournisseur » fournit aux Clients professionnels et ou particuliers dénommés «le Client » qui lui en font la demande, via le site internet du fournisseur (cryosystem.fr), par contact direct, par tout autre moyen, les prestations et/ou produits qui seront définis ci-dessous (ci-après « les Services »).

Toute commande de services et/ou produits implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, par le client des présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services et/ou produits vendus par le fournisseur auprès du ou des clients et prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes conditions générales d'achat du ou des Clients.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, et consignées dans le cadre d'un écrit entre les parties, préalablement à la commande.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales de vente.

Si une condition de prestation de services et/ou de vente de produit venait à faire défaut, elle serait considérée comme être régie par les usages en vigueur.

Article 2 – Contenu

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des services et/ou produits proposés par le fournisseur au Client.

Elles concernent les services et/ou produits suivants :

Sur la prestation de nettoyage cryogénique clefs en main 4.1.

Sur la vente de glace carbonique sous toutes ses formes 4.2.

Sur la location de machine à fumée 4.3.

Sur la prestation de sablage clefs en main 4.4.

Les présentes conditions générales de vente concernent les services et/ou produits vendus en Europe et Principauté de Monaco.

Article 3 – La commande

3.1. Définition

Par commande il faut entendre, toute vente de produits et/ou prestation de services, considérée comme définitive après acceptation par le client et par écrit, du devis transmis par le fournisseur concernant l'exécution ou la fourniture desdits services et/ou produits et fixation de leurs modalités d'exécution quant au lieu et date de réalisation et/ou de livraison.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations et/ou produits proposés.

Toute commande implique de la part du client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

3.2. Modification

Les commandes transmises au fournisseur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du fournisseur.

Toute demande de modification de la commande : volume, composition, lieu de la réalisation, date de réalisation, date de livraison, lieu de livraison, ne pourra être prise en compte qu'après acceptation par le fournisseur.

Toute demande de modification devra être effectuée par écrit par mail à l'adresse contact@cryosystem.fr avec avis de réception et accusé de lecture.

Article 4- Les Services et/ou produits

4.1. Sur la prestation de nettoyage cryogénique clefs en main

4.1.1 Modalités de réalisation des prestations

Après étude précise des besoins du client, le fournisseur réalise un devis de nettoyage cryogénique. Le fournisseur détaille les éléments et matériels nécessaires à sa bonne réalisation.

La prestation est fournie dans un délai fixé à la commande, aux jours et aux heures convenues entre les Parties.

La prestation est réalisée à l'adresse indiquée par le Client à la commande.

Le Client devra veiller à l'exactitude des données fournies, toute information erronée ou incomplète fournie par le client ne permettant pas au fournisseur de réaliser la prestation sera facturée au client au tarif de la prestation commandée dans son intégralité.

La fin de la prestation donnera lieu à un bon de livraison.

Le client pourra indiquer sur ce document sous forme manuscrite ses réserves (toute anomalie concernant la prestation ou les conditions de sa réalisation) accompagnées de sa signature.

Cette vérification est considérée comme effectuée et irrévocable dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

4.1.2. Obligations et garanties des Parties :

Concernant le fournisseur :

Les engagements du fournisseur au titre de la réalisation de la prestation, constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la prestation de service sera exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en usage.

Pour ce faire, le fournisseur affectera à la réalisation de la prestation des intervenants dotés des compétences requises.

Le fournisseur est le seul à pouvoir exercer sur son personnel une autorité hiérarchique et disciplinaire.

Dans le cadre de son intervention dans les locaux du Client, le fournisseur s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui aura communiqué les détails particuliers, dès le passage de la commande.

Le fournisseur garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants du code du travail. Il certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du code du travail.

Concernant le Client :

Afin de faciliter la bonne exécution de la prestation, le Client s'engage pour sa part :

- à donner les accès nécessaires pour permettre au fournisseur la bonne réalisation de sa prestation ;
- à désigner un correspondant sur le site, investi d'un pouvoir de décision ;
- à obtenir les décisions et approbations hiérarchiques nécessaires pour permettre au fournisseur la bonne réalisation de sa prestation dans les délais ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution de la prestation ;
- à avertir directement le fournisseur de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution de la prestation.

4.1.3. Sur le prix :

Calcul :

Le prix de la prestation est fixé aux tarifs du fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande et/ou acceptation du devis, comme indiqué à l'article 3 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent toujours hors taxes (HT).

Les conditions de détermination du coût des services et/ou produits dont le prix ne peut être connu à l'établissement du devis ni indiqués avec exactitude, feront l'objet d'un devis estimatif et feront l'objet d'un réajustement exact lors de la facture définitive.

Arrhes :

Un premier versement d'arrhes de 50 % du prix de la prestation sera exigible au moment de la commande ou de l'acceptation du devis.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis cas de force majeure, l'intégralité des arrhes sont acquise et facturées au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Délai de règlement :

Le solde sera exigible selon les modalités mentionnées dans le devis et convenus avec le client.

4.2. Sur la vente de glace carbonique sous toutes ses formes

4.2.1 Modalités de fabrication et fourniture de glace carbonique

Après réception de la commande du Client, le fournisseur déclenche la production de glace carbonique en quantité et type (diamètre) commandés.

La glace carbonique est fabriquée dans la limite du stock de CO2 liquide disponibles au moment de la commande.

La glace carbonique est fabriquée dans un délai fixé à la commande, pour une mise à disposition aux jours et heures convenus entre les parties.

En fonction des besoins du client, La glace carbonique produite, peut être mise à disposition soit pour un enlèvement par le client sur le site de production au 336 bd du Mercantour 06200 Nice, soit livrée au client directement par le fournisseur ou par un transporteur (dont le cout restera à la charge du client).

Le Client devra veiller à l'exactitude des données fournies, notamment concernant le diamètre de la glace carbonique, la quantité nécessaire, le type d'emballage souhaité, la date et le lieu de livraison.

Toute information erronée ou incomplète fournie par le client au fournisseur qui engendrerait une ou des productions non conformes aux attentes du client seront malgré tout intégralement facturées à ce dernier au tarif de la commande dans son intégralité.

La fourniture de glace carbonique donnera lieu à un bon de livraison.

Le Client pourra indiquer sur ce document sous forme manuscrite ses réserves accompagnées de sa signature.

Cette vérification est considérée comme effectuée et irrévocable dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

4.2.2. Obligations et garanties des Parties :

Concernant le fournisseur :

Les engagements du fournisseur au titre de la fabrication de glace carbonique, constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la fabrication de glace carbonique sera exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en usage.

Pour ce faire, le fournisseur affectera à la fabrication de glace carbonique les moyens nécessaires et les intervenants dotés des compétences requises.

Le fournisseur garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants du code du travail. Il certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du code du travail.

Concernant le Client , le Client s'engage pour sa part :

- à passer une commande détaillée par écrit avec un délai suffisant pour permettre sa fabrication.
- à désigner une personne sur le site de livraison investi d'un pouvoir de réception.
- à désigner au fournisseur une personne habilitée à récupérer la production sur le site de fabrication.
- à avertir directement le fournisseur de toute difficulté éventuelle relative à la réception de la commande

Si la commande de glace carbonique fait l'objet d'une livraison par transporteur (autre que le fournisseur) les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif. A compté de la prise en charge par le transporteur de la commande de glace carbonique, le fournisseur n'est plus responsable du délai de livraison. Ce dernier ayant fait partir la commande dans les temps.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Charge au client de se retourner contre le transporteur.

4.2.3. Sur le prix :

Calcul :

Le prix de la commande est fixé aux tarifs du fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande et ou acceptation du devis, comme indiqué à l'article 3 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent toujours hors taxes (HT).

Client sans compte : En raison de la nature hautement périssable de la glace carbonique, le montant de la commande est exigible en intégralité lors de, sa validation par le client.

Client en compte : Le montant de la ou des commandes sera exigible selon les modalités mentionnées dans le devis et convenus avec le client.

4.2.4. Sur la nature du produit :

La glace carbonique est un produit dangereux et hautement périssable.

Sur la dangerosité du produit, le client reconnaît avoir pris connaissance des risques liés à la glace carbonique notamment concernant son transport, son stockage et sa manipulation. Une fiche de données de sécurité du produit est téléchargeable sur le site internet www.cryosystem.fr et une notice simplifiée est jointe à chaque livraison.

Sur l'aspect hautement périssable du produit, le client est informé de l'effet dit de « sublimation » de la glace carbonique qui rend impossible sa conservation dans le temps.

Dès sa production, la glace carbonique entame son procédé de « sublimation » qui la fait retourner de l'état solide à l'état gazeux.

Le client est donc parfaitement informé que le poids de glace carbonique vendu est le poids pesé au départ du lieu de fabrication et qu'il ne pourra en aucun cas être le même lors de sa prise en charge lors de la livraison.

Le client est informé que le taux de perte de la glace carbonique par effet de sublimation à température ambiante de 20°C est d'environ 30 % du poids par 24 heures.

4.3 Sur la location de machines à fumée.

4.3.1. Modalités de la location

Le fournisseur propose à la location une machine permettant de générer de la fumée dite « lourde » à partir de glace carbonique.

La location de cette machine à fumée n'inclut pas la fourniture de glace carbonique.

La location prend effet au moment où le matériel est mis à la disposition du Client, un bon de mise à disposition répertoriant le matériel et son état est établi avec le client et soumis à son acceptation.

En fonction des besoins du client, la machine à fumée, peut être soit mise à disposition pour un enlèvement par le client sur le site de production au 336 bd du Mercantour 06200 Nice, soit livrée au client directement par le fournisseur.

Avant toute location d'une machine à fumée, le fournisseur informe le client de son fonctionnement et de son utilisation, des mesures de sécurité et des protections à utiliser, le client attestera avoir reçu cette information par la signature d'une reconnaissance d'information.

Il sera de la responsabilité du client d'appliquer ces consignes.

Le Prestataire s'engage également à remettre au Client un matériel conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs.

Lors de la prise de possession du matériel, le Client vérifie avec le fournisseur, la remise de ces éléments et de l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il jugera utile sur le bon de mise à disposition.

A défaut de réserve sur le bon de mise à disposition, le matériel est réputé avoir été remis au client en bon état apparent et bon état de fonctionnement.

Lors de la restitution du matériel le Client vérifie avec le fournisseur la remise de ces éléments et de l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il jugera utile sur le bon de retour.

4.3.2. Obligations et garanties des Parties :

Concernant le Client :

Le Client devra choisir le matériel loué en fonction de ses besoins, qu'il a lui-même déterminés au préalable, et vérifier qu'il soit adéquat à ceux-ci.

Toutes les locations de matériel sont sous l'entière responsabilité du Client qui devra s'assurer du respect des conditions de sécurité et des assurances de responsabilité civile.

Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément à la réglementation en vigueur, et suivant les instructions et directives et réserves du fournisseur.

Il ne pourra procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable du fournisseur. Le Client certifie être habilité à se servir du matériel et s'engage à l'utiliser lui-même, ou par l'intermédiaire de son personnel.

Le Client s'engage en outre à faire le nécessaire pour entreposer le matériel, dans un endroit et dans des conditions assurant sa protection contre tout événement, acte malveillant ou involontaire, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de ce matériel.

Le prêt et la sous-location sont strictement interdits.

Le Client assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il devra répondre des pertes, vols, défauts et détériorations qui pourraient être constatés à la restitution.

Tout matériel manquant ou détérioré répertorié sur le bon de mise à disposition sera facturé sur la base du tarif du fournisseur en vigueur, à savoir le prix public neuf.

Concernant le fournisseur :

La responsabilité du fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute, de manquement ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'utilisation du matériel dans un cadre non conforme à sa destination, à la réglementation en vigueur et au mépris des informations du fournisseur.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, pannes techniques, accidents, modification de réglementation, force majeure, grève, ni de leurs conséquences et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

4.3.3. Sur le prix :

Calcul :

Le prix de la location est fixé aux tarifs du fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande et ou acceptation du devis, comme indiqué à l'article 3 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent toujours hors taxes (HT).

Le client sera redevable de tous les engagements de location pris par le fournisseur si celui-ci ne restitue pas le matériel loué comme prévu dans son contrat de location (prolongation de la location sans accord préalable du fournisseur, retard de restitution...)

Arrhes :

Un premier versement d'arrhes de 50 % du prix de la location sera exigible au moment de la commande ou de l'acceptation du devis.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis cas de force majeure, l'intégralité des arrhes sont acquise et facturées au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Délai de règlement :

Le solde sera exigible au jour de la remise au Client du matériel loué.

4.3.4 Dépôt de garantie

Il sera exigé du client au titre d'une garantie financière, un dépôt de garantie sous forme d'empreinte bancaire.

Le montant TTC du dépôt de garantie est fixé par le fournisseur sur le devis avant la mise à disposition du matériel en location.

Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir durant le contrat de location. Le dépôt de garantie est restitué au client, au retour du matériel, s'il n'y a pas de matériels manquants ou détériorés.

Dans le cas contraire, soit le montant est connu de suite et il est facturé au client, soit le montant n'est pas connu et la restitution du dépôt de garanti ne se fera qu'après la connaissance du chiffrage des réparations et/ou remplacements.

Le fournisseur se réserve le droit d'encaisser ce dépôt de garantie à tout moment, sans avis préalable, à sa charge à lui de le restituer après retour du bien loué en bon état.

Le montant du préjudice ne se limite pas au dépôt de garantie, la responsabilité du client peut être engagée au-delà, notamment dans les cas dépassant ce montant

4.4 Sur la prestation de sablage clefs en main.

4.4.1 Modalités de réalisation des prestations

Après étude précise des besoins du client, le fournisseur réalise un devis de sablage / aérogommage. Le fournisseur détaille les éléments et matériels nécessaires à sa bonne réalisation.

La prestation est fournie dans un délai fixé à la commande, aux jours et heures convenues entre les Parties. La prestation est réalisée à l'adresse du siège du fournisseur ou celle indiquée par le Client à la commande. Le Client devra veiller à l'exactitude des données fournies, toute information erronée ou incomplète fournies par le client ne permettant pas au fournisseur de réaliser la prestation, cette dernière sera facturée au client au tarif de la prestation commandée dans son intégralité.

La fin de la prestation donnera lieu à un bon de livraison.

Le client pourra indiquer sur ce document sous forme manuscrite ses réserves (toute anomalie concernant la prestation ou les conditions de sa réalisation) accompagnées de sa signature.

Cette vérification est considérée comme effectuée et irrévocable dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

4.4.2. Obligations et garanties des Parties :

Concernant le fournisseur :

Les engagements du fournisseur au titre de la réalisation de la prestation, constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la prestation de service sera exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en usage.

Pour ce faire, le fournisseur affectera à la réalisation de la prestation des intervenants dotés des compétences requises.

Le fournisseur est le seul à pouvoir exercer sur son personnel une autorité hiérarchique et disciplinaire.

Dans le cadre de son intervention dans les locaux du Client, le fournisseur s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui aura communiqué les détails dès la commande passée.

Le fournisseur garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants du code du travail. Il certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du code du travail.

Concernant le Client :

Afin de faciliter la bonne exécution de la prestation, le Client s'engage pour sa part :

- à donner les accès nécessaires pour permettre au fournisseur la bonne réalisation de sa prestation ;
- à désigner un correspondant sur le site investi, d'un pouvoir de décision ;
- à obtenir les décisions et approbations hiérarchiques nécessaires pour permettre au fournisseur la bonne réalisation de sa prestation dans les délais ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution de la prestation ;
- à avertir directement le fournisseur de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution de la prestation.

4.4.3. Sur le prix :

Calcul :

Le prix de la prestation est fixé aux tarifs du fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande et ou acceptation du devis, comme indiqué à l'article 3 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent toujours hors taxes (HT).

Les conditions de détermination du coût des services et/ou produits dont le prix ne peut être connu à l'établissement du devis ni indiqués avec exactitude, feront l'objet d'un devis estimatif et feront l'objet d'un réajustement exact lors de la facture définitive.

Arrhes:

Un premier versement d'arrhes de 50 % du prix de la prestation sera exigible au moment de la commande ou de l'acceptation du devis.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis cas de force majeure, l'intégralité des arrhes sont acquise et facturées au client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

Délai de règlement :

Le solde sera exigible selon les modalités mentionnées dans le devis et convenus avec le client.

Article 5- Commande de prestations de services subordonnée à un paiement comptant

le fournisseur accepte d'exécuter toutes les commandes de prestations de services, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si le fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit du fournisseur.

Le fournisseur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement (versement des sommes dues par le Client à réception de facture et dans la limite des délais de paiement consentis), le Client sera redevable au fournisseur, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, ainsi que des intérêts de retard égaux au taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points et ce sans préjudice des conséquences qui pourraient découler de ce retard.

Le fournisseur informe dès à présent que tout manquement au respect des dates d'exigibilité entraînera une indemnité forfaitaire de QUARANTE EUROS (40,00 euros) due au titre des frais de recouvrement ainsi prévu aux articles 446-6, alinéa 12 et D.441-5 du Code du Commerce.

En outre, en cas de non-paiement de la facture ou du non-respect de l'échéancier, du seul chef du client, il est ici précisé que ce dernier ne pourra en aucun cas tenter une action juridique afin d'obtenir des dommages et intérêts.

Article 7 – Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Conditions de paiement » citée ci-dessus, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le contrat sera résolu de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du fournisseur.

Article 8 – Informations et publicité

8.1 Informations confidentielles

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 5 (CINQ) ans suivant le terme des Services.

Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Services ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par le fournisseur au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au fournisseur. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

8.2 Informations exclues

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le fournisseur se réserve le droit d'exécuter des prestations et ou vente de produit pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

8.3 Autres obligations

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques
- que le fournisseur ne saura être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionné par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

Article 9 – Propriété intellectuelle

9.1. Sur les éléments transmis par le fournisseur au Client

Au cas où l'une des recommandations du fournisseur ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc. faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le fournisseur informera le Client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation.

Il appartiendra alors au Client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le fournisseur soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Le fournisseur se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- Les éléments originaux figurant dans les travaux, notes, mémos, consultations, avis, ou autres documents réalisés dans le cadre des Services, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- Toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le fournisseur serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

Le Client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par le fournisseur et intégrés dans ses travaux.

Le Client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du fournisseur.

9.2. Sur le site internet du fournisseur

Le fournisseur est propriétaire des droits de propriété intellectuelle et détient les droits d'usage sur tous les éléments accessibles sur le site internet, notamment les textes, images, graphismes, logos et vidéos. Toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation de tout ou partie des éléments du site, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, est interdite, sauf autorisation écrite préalable du fournisseur.

9.3. Sur l'usage des éléments d'identification des Parties

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le fournisseur pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du Client en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le Client autorise le fournisseur, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

Article 10- Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

10.1 Définitions

« Donnée(s) Personnelle(s) » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Personne concernée » : personne physique identifiée ou identifiable dont les Données Personnelles sont Traitées.

« Responsable du Traitement » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.

« Traiter », « Traitement(s) » ou « Traitement(s) de Données Personnelles » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que, sans que cette liste soit limitative, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre

forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

10.2 Mentions d'informations du fournisseur en sa qualité de responsable de traitement

Le fournisseur, en sa qualité de responsable de traitement informe le Client des données à caractère personnel qu'il traite, conformément aux articles 12 et suivants du RGPD, dans le cadre de l'exécution des Services :

Les coordonnées du Prestataire en sa qualité de responsable de traitement sont :

Sarl EXOCORP-CRYOSYSTEM
336 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Le fournisseur traite des données personnelles aux fins de :

- Effectuer les opérations relatives à la gestion des clients
- Effectuer les opérations relatives à la prospection
- Effectuer la gestion des impayés et du contentieux

Les données concernant le Client, demandées lors de la passation de la commande, sont obligatoires, à défaut ladite commande ne pourra aboutir.

Les catégories de données traitées sont : l'identité du représentant personne physique du Client, les informations concernant les données relatives au suivi de la relation commerciale avec le Client, et notamment l'identité et les coordonnées de contact des personnes physiques chez le Client en charge de l'exécution de la commande conclue, ou collaborant à sa réalisation, les données relatives aux moyens de paiement.

La base juridique du traitement est :

- L'exécution d'un contrat, ou l'exécution de mesures précontractuelles pour la gestion des fichiers clients,
- L'intérêt légitime de la société à réaliser de la prospection commerciale,
- Le respect d'une obligation légale à laquelle le Prestataire est soumis concernant notamment la comptabilité.

Peuvent également être destinataires des données traitées par le fournisseur en sa qualité de responsable de traitement :

- Le personnel habilité de la sarlu EXOCORP-CRYOSYSTEM
- Le personnel habilité des sous-traitants dès lors que le contrat signé entre les sous-traitants et le responsable du traitement fait mention des obligations incombant aux sous-traitants en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données (article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée) et précise notamment les objectifs de sécurité devant être atteints ;
- Les Partenaires-fabricants de la sarlu EXOCORP-CRYOSYSTEM dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie fabricant
- Les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances

Le fournisseur n'effectue aucun transfert de données à caractère personnel hors Union Européenne. Le fournisseur en sa qualité de responsable de traitement conserve les données du Client pour la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et puis les archive jusqu'à l'expiration des délais de prescription en vigueur. A l'issue de ce délai, les données du Client seront supprimées ou anonymisées.

Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées par le fournisseur, jusqu'à la manifestation par la personne concernée de son droit d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la personne concernée par la collecte de données personnelles, par le fournisseur en sa qualité de responsable de traitement, peut accéder auxdites données ou demander leur effacement. Elle dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

- Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de ses données par la personne concernée, elle peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la société, par voie électronique : contact@cryosystem.fr, ou par courrier postal à sarlu EXOCORP-CRYOSYSTEM – 336 Boulevard du Mercantour 06200 Nice

Toute demande doit préciser le motif de celle-ci, et être accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité recto verso du demandeur, en cours de validité et portant sa signature.

- Si la personne concernée estime, après avoir contacté la sarlu EXOCORP-CRYOSYSTEM, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation en ligne, directement sur le Site de la CNIL à la CNIL, ou par voie postale à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 -75534 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – Responsabilité du fournisseur

La responsabilité du fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Article 12 -Cessibilité et sous-traitance

Le fournisseur se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le fournisseur informera le Client sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du fournisseur et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Article 13 – Droit de rétractation

Si le Client est un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation. Si le client est un particulier, la législation en vigueur s'applique

Article 14 – Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements,

tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à six mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 15 – Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à quelques obligations visées dans les présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17- Renonciation

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 19 – Loi applicable-Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de Commerce de NICE.